



## Protocole de coopération

VILLE DE NAMUR (WALLONIE - BELGIQUE) - VILLE DE CLUJ-NAPOCA (DEPARTEMENT DE CLUJ - ROUMANIE)



La Ville de Namur et la Ville de Cluj-Napoca, ci-après "les Parties",

- compte tenu de l'accord bilatéral de coopération entre l'Université Babeş-Bolyai (Faculté des Lettres, Département des Langues Modernes Appliquées) et la Haute École Albert Jacquard de Namur (Catégorie Economique) en matière de communication publique ;
  - considérant l'accord de coopération entre l'Université de Médecine et Pharmacie "Iuliu Hatieganu" et la Haute École de Namur concernant les soins infirmiers ;
  - compte tenu de l'accord de coopération entre l'Université Babeş-Bolyai et la Haute École de Namur dans le domaine de la gestion des affaires ;
  - vu les bénéfices réciproques des stages de pratique effectués par les étudiant(e)s de la Haute École Albert Jacquard à la Mairie de la Ville de Cluj-Napoca ;
  - afin d'intensifier et élargir leurs relations de coopération dans divers domaines d'intérêt commun ;
  - désireuses de permettre aux habitants des deux villes de mieux se connaître ;
  - considérant leur rôle important dans la promotion de la Francophonie au sein de l'Union Européenne ;
- sont convenues de ce qui suit.

### Art. 1. Objet du Protocole

1. Les Parties expriment leur volonté commune d'élargir leurs relations de coopération portant sur les intérêts de leurs habitants, en couvrant l'ensemble des compétences qui y correspondent.
2. Les parties déclarent :
  - a. leur volonté de créer les conditions favorables au développement de divers contacts tant sociaux, culturels et économiques qu'en matière de promotion du tourisme et des valeurs traditionnelles, en vue d'élargir et d'intensifier les relations de collaboration et d'amitié entre leurs habitants et entre leurs institutions, en liaison avec les organisations internationales, les associations d'entrepreneurs et les autorités de l'administration publique locale ;
  - b. leur volonté d'appliquer les formes les plus variées de coopération dans les domaines suivants :
    - administration publique
    - développement durable
    - environnement
    - recherche scientifique et développement technologique
    - enseignement et formation
    - échange de jeunes.

### Art. 2. Formes de coopération

La coopération prendra toutes les formes définies lors de la conclusion de projets communs. A cet effet, les Parties proposent, sans que ce soit limitatif :

- la rédaction et la mise en œuvre des projets et programmes communs ;
- les échanges d'expérience et de bonnes pratiques ;
- les rencontres d'agents économiques, d'entreprises et associations ;
- l'organisation et la participation à des événements culturels, artistiques et sportifs ;
- l'édition de publications ;
- les échanges de stagiaires.

### Art. 3. Projets - méthodes de travail

Les Parties prendront en commun les décisions concernant tout projet dans le cadre de la coopération. Les projets feront l'objet d'annexes au présent Protocole. Toute Partie s'oblige à informer l'autre Partie au sujet des partenaires locaux choisis pour chaque projet ou initiative.

### Art. 4. Langues de communication

La communication entre les Parties se fait en français et en roumain.

### Art. 5. Respect des dispositions légales

La coopération est définie par rapport au cadre juridique national des deux Parties, aux directives européennes et aux traités internationaux.

### Art. 6. Résolution des conflits

Toute situation conflictuelle issue de l'interprétation ou de l'application du présent Protocole sera résolue au travers de consultations réciproques.

### Art. 7. Date d'entrée en vigueur

Ce Protocole exprimant un engagement volontaire de chacun des cosignataires sera conclu à durée indéterminée et prendra effet dès sa signature. Ce Protocole de coopération pourra être modifié avec le consentement écrit des Parties.

Signé à Namur le 20 mars 2010 en deux exemplaires originaux, l'un en langue française et l'autre en langue roumaine, les deux textes étant également valides.

Jacques ÉTIENNE  
Bourgmestre de Namur

Sorin APOSTU  
Maire de Cluj-Napoca